Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 199

Rubrik: Fribourg au rythme de la photochimie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Fribourg au rythme de la photochimie

Après l'enthousiasme initial...

Lorsque la chimie bâloise décidait en 1961 d'implanter à Fribourg une unité de production et de recherche photochimique, les autorités locales saluèrent cette arrivée comme l'un des événements les plus heureux des cinq dernières années. Tant pour le marché de l'emploi que pour le développement industriel du canton, l'affaire paraissait très favorable. Plus de dix ans après, c'est à une sorte de bilan que nous avons voulu nous livrer. Toutefois, le développement de Ciba-Geigy Photochimie SA retient notre attention non seulement sur le plan fribourgeois, mais aussi sur le plan suisse dans la perspective de l'industrie chimique tout entière.

Pour les travailleurs fribourgeois, Ciba-Geigy Photochimie SA représente indéniablement un pôle d'attraction, à tel point que plusieurs ouvriers sont actuellement inscrits sur une liste d'attente pour l'embauche dans l'entreprise. La politique des salaires de l'entreprise joue, elle aussi, un rôle d'aiguillon sur le plan local et sa politique syndicale peut être considérée à juste titre comme représentative de toute l'industrie chimique.

Au plan économique, tout n'est pas aussi favorable que ce qu'on a bien voulu croire il y a dix ans. Les commerçants, artisans et industriels voient certainement d'un bon œil cette impulsion donnée à l'économie fribourgeoise. Un risque extrêmement grave cependant : toutes les décisions importantes sont prises à Bâle, voire peut-être à Illford, en Angleterre. C'est là un aspect du « colonialisme » bien connu en Suisse romande, mais combien difficile à combattre ! Il est vrai que l'on ne renonce pas à la légère à des investissements de plus de 150 millions, mais seul le proche avenir nous dira si la rentabilité de Ciba-Geigy Photochimie devient une réalité, ou si au contraire un changement radical et douloureux ne sera pas opéré sur le dos des travailleurs.

37 ANS D'HISTOIRE

Le 2 octobre 1935, la société « Tellko SA, produits sensibles pour la photographie » est fondée à Lausanne, mais avec siège à Fribourg. Elle s'établit à Pérolles dans les locaux des Entreprises électriques fribourgeoises, qui n'avaient pas été étrangères à sa fondation. Les moyens sont assez limités et les difficultés initiales ne manquent pas. Mais la direction montre du dynamisme et de l'optimisme !

En 1939, la société présente sa production à l'Exposition nationale de Zurich. Elle est bien accueillie, mais la guerre éclate. Bien que Tellko figurât sur la liste des entreprises d'intérêt national, elle connaît de graves difficultés notamment pour l'obtention de matières premières. D'autre part, la censure, le rationnement de la vente de matériel photographique s'ajoutent aux problèmes de fabrication.

En 1943, Tellko prend une nouvelle raison sociale : « Tellko, Société anonyme pour l'industrie photochimique ». La concurrence étrangère étant interdite, la société pourrait profiter du quasi monopole dont elle jouit en Suisse, mais les difficultés inhérentes à la guerre et déjà décrites ci-dessus l'empêchent d'en profiter.

En 1946, Tellko se lance dans la photo en couleur avec l'aide d'anciens collaborateurs d'Agfa. Tellko simplifie et perfectionne les méthodes d'Agfa.

Le développement de l'entreprise entraîne l'agrandissement et l'adaptation des installations, et l'entreprise consent à d'importantes dépenses d'investissements. Elle lance sur le marché un film négatif (1950) et un film pour diapositives (1953). Cependant la dure concurrence engage Tellko à rechercher la collaboration d'un puissant partenaire, seule condition pour résister et donner un souffle nouveau à la recherche scientifique.

Ciba entre en jeu

C'est à ce stade qu'intervient Ciba. La grande entreprise « bâloise » s'était déjà intéressée à la photo à la fin de la Première Guerre mondiale, et un département photographique avait même fonctionné entre 1920 et 1923. Dans les années 1950, Ciba avait recréé un groupe de recherches en photochimie, notamment dans le domaine de la photo en couleur (recherche de nouveaux procédés).

Fort de sa grande expérience dans le domaine des colorants pour l'industrie textile, Ciba, en 1961, reprend Tellko qui, en 1964, adopte une nouvelle raison sociale : Ciba Photochimie SA. Parallèlement et la même année, Ciba avait aussi acquis la majorité du capital de la Société Lumière SA, à Lyon et Paris. Presque au même moment, en outre, la société allemande « Faber GmbH für Photochemikalien », à Neu-Isenburg près de Francfort, entrait aussi dans le groupe Ciba.

En 1967, Ciba acquiert le 40 % des actions d'Illford, le géant anglais de la chimie, les ICI en détenant le 60 %. Une étroite collaboration s'instaure entre Illford et Ciba, qui débouche en 1970 sur l'acquisition de la part du capital des ICI. Puis survient la fusion Ciba et Geigy et, en 1971, la réorganisation complète du secteur photogra-

● **En page suivante, visite aux ouvriers de Photochimie SA.**

● **En page 6, la suite de l'analyse ci-dessus.**

La poule aux œufs d'or

S'il est un bruit persistant dans le milieu ouvrier fribourgeois, c'est bien celui du haut niveau des salaires payés chez Photochimie SA. C'est un fait que les 250 ouvriers soumis à la convention collective de travail signée le 11 juin 1972 (les usines de Fribourg et Marly + les unités de recherche comptant 800 salariés), ont des salaires élevés par rapport au reste de l'industrie locale. Les avantages matériels ne sont pas négligeables (habits de travail fournis par le patron, bons de voyage etc.) ; la commission ouvrière est prévue dans les statuts depuis plus de trois ans.

De divers entretiens, nous voulons retenir une constatation importante : sur le plan local et pour ses propres travailleurs, Photochimie SA apparaît comme une aubaine (voire une poule aux œufs d'or), alors que replacée dans le contexte de la chimie bâloise et internationale, l'entreprise fribourgeoise fait plutôt figure de parent pauvre comme le prouve la comparaison des salaires bâlois et fribourgeois.

1. Indexation des salaires

A Fribourg même, les négociations de salaires entre partenaires sociaux sont conduites par la commission ouvrière et le secrétaire syndical romand d'une part, par une délégation de la direction d'autre part. Comme on peut le supposer, la liberté de manœuvre est assez réduite. L'alignement sur les accords conclus à Bâle entre partenaires sociaux est de rigueur, ceci d'autant plus que les négociations fribourgeoises interviennent quelques mois après celles de Bâle. L'entreprise photochimique fribourgeoise connaît l'indexation automatique des salaires, considérée sur place comme le fleuron de la « paix du travail ». Comme le montrent les exemples suivants, les salaires sont réadaptés, avec deux points d'avance sur l'indice officiel, chaque fois que celui-ci augmente ou diminue de 4 points.

Indice du mois passé	*Date de la réadaptation*	*Salaire de base A* 1	*B* 2
116,3	janv. 71	950.—	1339.—
120,2	août 71	987.—	1391.—
124,8	févr. 72	1044.—	1468.—
127,8	juin 72	1094.—	1513.—

1 *A = ouvrières de plus de 20 ans.*
2 *B = ouvriers professionnels de plus de 20 ans.*

CARTE DE VISITE

● *La production de Ciba-Geigy Photochimie SA s'adresse d'abord aux professionnels de la photo (films radiographiques, films pour photogrammétrie aérienne, films graphiques, etc.).*

● *Main-d'œuvre employée : non loin de 800 personnes dans l'étape actuelle, dont 100 universitaires environ. Fribourg semble ne fournir (pour l'instant) que les cadres moyens. Les cadres dirigeants sont extérieurs (bâlois ou anglais).*

2. Situation syndicale dans l'entreprise : intégration

Près de 65 à 70 % des travailleurs de Photochimie SA sont membres du syndicat FTCP, ce taux de syndicalisation, cependant, ne donne pas une image exacte des rapports de force réels dans l'entreprise. Le syndicat est en effet étroitement intégré dans l'entreprise grâce à un système compliqué de primes de solidarité versées par la direction de l'entreprise.

Rappelons que la cotisation de solidarité, appelée parfois contribution conventionnelle (en allemand : « Vertragsanschlussbeitrag »), est payée par le travailleur non syndiqué ou le plus souvent à sa place par l'entreprise elle-même, elle a pour but de mettre sur pied d'égalité les travailleurs syndiqués et non syndiqués qui bénéficient tous des avantages acquis par le syndicat, et permet d'éviter que les dépenses syndicales soient à la seule charge des travailleurs syndiqués. Cette prestation revient à sanctionner au fond la non-affiliation au syndicat, par des voies détournées il est vrai, puisque la Constitution fédérale garantit le droit de libre association.

Pour Photochimie SA, cela signifie concrètement que l'entreprise verse une prime annuelle de 70 francs pour chaque travailleur soumis à la convention collective de travail, et que la Fédération centrale des syndicats FTCP à Zurich « ristourne » aux membres du syndicat exclusivement la somme de 100 francs en bons de voyages ou bons d'essence. En d'autres termes, *les patrons prennent à leur charge près des deux tiers de la cotisation syndicale.* Cette procédure donna lieu à d'âpres discussions au cours des assemblées générales des syndicats FTCP à Bâle (décembre 1971) et Fribourg (juin 1972), mais fut finalement acceptée.

3. Comparaison des salaires bâlois et fribourgeois

Dès lors que les décisions importantes concernant Photochimie SA sont prises à Bâle, il se justifie de comparer le niveau des salaires atteints à Bâle et à Fribourg. En principe, les salaires sont les mêmes, mais ce qui rend l'inégalité évidente, c'est que les Fribourgeois travaillent en fait une heure de plus que leurs collègues de Suisse allemande (44, respectivement 43 heures par semaine). La relative stagnation de la photochimie n'explique pas tout. A Fribourg par exemple, les patrons gardent la haute main sur les versements de diverses gratifications, ce qui permet une personnalisation beaucoup plus marquée du salaire, alors qu'à Bâle les accords prévoient un barême fixe.

PHOTOCHIMIE A FRIBOURG (suite)

phique, qui conduit au regroupement des organes dirigeants autour d'Illford. De nouveaux objectifs sont fixés : recherche sélective pour des marchés choisis, modernisation des installations de production, renforcement du marketing et rationalisation dans tous les domaines.

Stagnation relative

Le chiffre d'affaires du département photographique, de 376 millions de francs en 1970, n'augmente que de 2 % en 1971 à 382 millions de francs. Cette relative stagnation s'expliquerait, selon le rapport des comptes 1971, par une politique de désinvestissement dans quelques secteurs périphériques (ventes d'usines en Angleterre) et une réduction de l'assortiment. Mais ces mesures semblent indiquer que le secteur photo n'a pas encore atteint le seuil de la rentabilité. Les nouvelles installations d'Illford et de Marly (tunnels d'étendage) qui sont entrées ou entreront en fonction en 1972, respectivement 1973, montreront si le secteur photographique de Ciba-Geigy est apte à supporter l'épreuve du feu de la concurrence. On notera du reste que le marché couvert par cette entreprise est encore peu exploité alors que celui des photographes amateurs est entre les mains de quelques firmes oligopolistiques.

Intégrée dans le groupe Ciba-Geigy, mais indépendante de la division photographique, il faut enfin signaler l'entreprise Gretag SA, à Regensdorf (ZH). Cette société s'occupe de technique des télécommunications, de télévision sur grand écran (procédé Eidophore utilisé notamment par la NASA pour suivre « de près » les vols lunaires), de technique de mesure de haute précision et de la fabrication d'appareils et d'instruments pour les arts graphiques et la photographie (machine automatique pour le développement et la copie de photos en couleurs). Elle s'intéresse aux procédés EVR en collaboration avec ICI et Fuji Photo Film Co Ltd., au Japon.

Pont-des-Sauges: avec les bénédictions de la Municipalité

Depuis quelques mois, plusieurs familles — une quinzaine — vivent sous la menace d'une expulsion forcée. Quelle faute ont-elles donc commise ?

Au cours de l'année 1966, le Conseil communal de Lausanne ratifie une convention passée entre la Commune et M. Bernard Jacot, propriétaire d'un important terrain sis au lieu dit « Pont-des-Sauges » (à proximité de la Blécherette). M. Jacot construira sur son terrain, que convoitait la Commune mais qu'il a réussi à lui souffler, plus de 400 logements. La Commune se portera caution des engagements hypothécaires en premier rang qui pourront s'élever de la sorte à 95 % du coût de construction. En échange, la Commune exercera un droit de contrôle sur les loyers.

Les premiers baux sont signés au début de l'année 1969 ; les premiers locataires emménagent dans le courant de l'été. Au mois de novembre, une hausse de 10 % environ leur est notifiée. Avec raison, les locataires demandent la justification de cette hausse et veulent s'assurer qu'elle a été autorisée par la Municipalité. Là est le problème.

En autorisant le cautionnement de la Commune, les conseillers communaux lausannois entendaient poursuivre deux buts :

1. permettre la construction de logements à loyers moyens ;

2. donner le pouvoir à la Municipalité de contrôler les loyers.

Il est difficile de dire si le premier de ces buts est réalisé. Certes, les loyers du « Pont-des-Sauges » supportent la comparaison avec les loyers d'immeubles neufs récemment mis sur le marché. Il faut cependant rappeler que les constructions du Pont-des-Sauges sont terminées pour l'essentiel depuis 1969, que le financement bénéficie de conditions exceptionnelles et enfin que le coût de la construction a augmenté considérablement ces trois dernières années.

La Municipalité a-t-elle effectivement exercé son contrôle ? La réponse est difficile à donner, et c'est là que le bât blesse. A la conseillère communale Marie-Louise Staehelin, qui demandait si la Municipalité avait approuvé la hausse notifiée à fin 1969, M. Jean-Pascal Delamuraz donne une réponse de Normand, le 24 mars 1970 :

« Les hausses qui ont été notifiées par la société propriétaire en date du 17 novembre 1969 peuvent être jugées conformes aux conventions qui ont été passées entre cette société et la Commune de Lausanne : ces hausses correspondent, en effet, à une augmentation effective des charges d'exploitation de ces immeubles. »

Le 2 novembre 1970, le même municipal, M. Delamuraz, est plus explicite, dans une lettre qu'il adresse au comité des locataires de la cité Pont-des-Sauges :

« La Commune a admis cette hausse étant donné qu'elle est conforme aux conventions signées. »

On sait que la Commune a un représentant au conseil d'administration de Cité Pont-des-Sauges SA (un chef de service), qui, selon la société propriétaire, aurait approuvé la hausse de 1969. Cependant, la compétence de contrôler les loyers appartient à la Municipalité, et non à l'un de ses agents. La société propriétaire fait alors remarquer que dans deux préavis (Nos 256 de 1969, et 49 de 1971), la Municipalité a présenté au Conseil communal des tableaux de loyers avalisant, grosso modo, les hausses notifiées par la société propriétaire.

Ces deux préavis sont cependant devenus caducs. Celui de 1969 (N° 256) a été retiré. Quant au préavis N° 49, il a été approuvé à quelques voix de majorité par le Conseil communal. Une demande de référendum a été déposée et la société propriétaire a dès lors renoncé au complément de cautionnement.

La société propriétaire n'a jamais établi, à satisfaction de droit, la validité des hausses qu'elle a notifiées. Au printemps 1971, elle a introduit des poursuites pour loyer contre les locataires qui refusaient de verser les hausses. Elle a été déboutée par le Tribunal cantonal qui a fait observer que, selon les baux, le loyer ne peut être modifié qu'en fonction de l'augmentation des charges effectives de l'immeuble. La société propriétaire devait donc apporter la preuve de l'augmentation de ses charges, dans le cadre d'une action en reconnaissance de dette, par une expertise notamment. La société propriétaire n'a jamais ouvert ces actions, pensant que le préavis N° 49, qui avalisait les hausses, serait définitivement approuvé.

De leur côté, les locataires avaient tout lieu de penser qu'ils étaient solidement appuyés par la Municipalité, puisque le directeur des Travaux leur écrivait, le 23 août 1971 :

« Comme vous pouvez le constater, nous n'avons malheureusement pas pu nous entendre. Aussi renouvelons-nous notre invite à ne pas donner suite aux menaces de la gérance tant qu'un accord définitif ne sera pas intervenu, la Municipalité n'ayant pris aucune décision quant à la fixation des loyers. »

Le préavis N° 49 étant devenu caduc, la société propriétaire, plutôt que d'engager une action en reconnaissance de dette afin d'établir le bien-fondé de ses réclamations, a résilié, pour l'échéance contractuelle, les baux des locataires récalcitrants. Ceux-ci occupent donc maintenant les appartements sans droit et ils peuvent être expulsés. L'un d'entre eux, M. Durous, est déjà sous le coup d'une ordonnance d'expulsion.

Répondant le 10 octobre à une interpellation devant le Conseil communal, M. le syndic Chevallaz a essayé notamment de faire passer M. Durous et ses amis pour d'affreux anarchistes, qui se mettent délibérément dans l'illégalité. Il faut cependant remarquer qu'ils ont été vivement encouragés par la Municipalité qui, aujourd'hui encore, prétend qu'elle n'a pas approuvé les nouveaux loyers. Au surplus, M. Durous ne fait que suivre les sages conseils donnés par le directeur des Travaux, le 23 août 1971.

De son côté, la société propriétaire est convaincue qu'elle a la Municipalité avec elle, puisque l'Autorité exécutive a déclaré, à plusieurs reprises, que les hausses notifiées étaient conformes à la convention. Dans le cadre de la procédure arbitrale actuellement pendante, la Municipalité confirme cette détermination. Dès lors, puisque les hausses sont conformes à la convention, pourquoi ne pas les approuver ? La société propriétaire pourrait, dans de telles conditions, prétendre à des dommages-intérêts. Mais tout est bien qui finit bien, puisque les locataires, à part quelques irréductibles, ont signé de nouveaux baux qui entérinent les hausses sous réserve de la décision du Tribunal arbitral.

La Municipalité juge les hausses conformes mais n'approuve pas les nouveaux loyers. Elle encourage les locataires dans leur opposition, mais les blâme lorsqu'ils vont vraiment trop loin. Elle se déclare prête à exécuter un jugement qui élude la question de fond. Quant à la question de fond, elle sera tranchée par le Tribunal arbitral, et la Municipalité ne pourra que s'incliner, car elle est respectueuse du droit, elle. Et le Conseil communal, que fait-il, lui qui est le premier concerné puisque c'est lui qui a approuvé la convention de 1966 ? La majorité radicale - libérale - démocrate-chrétienne approuve ! Des locataires à la merci de leur propriétaire, ce n'est qu'un cas d'espèce, a dit un conseiller !

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Ces illustrés qui viennent du froid

« Die Weltwoche », reprenant les abonnés du « Sonntags Journal », a abordé quelques sujets intéressants dans son numéro 41. Telle, notamment, une analyse d'Ursula Zenger sur la première année parlementaire des conseillères nationales. La conclusion pourtant n'est pas très originale : « Sur un point les conseillères sont unanimes après quatre sessions : leur mandat les réjouit même si, de temps en temps, cette joie est modérée par le risque menaçant d'excès de charges ».

En page économique, Paul Klügl se penche sur une « Publicitas inconnue » grâce aux données recueillies dans le rapport de la commission des cartels. Il en tire la conclusion que l'agence d'annonces est une des plus puissantes entreprises suisses du secteur publicitaire. L'organigramme reproduit par la « Weltwoche » met en évidence des participations minoritaires à deux autres agences (Orell-Füssli et Mosse-Annoncen) et majoritaire à une troisième agence : Permedia, des participations minoritaires à plusieurs entreprises de presse, dont pour la Suisse romande « La Tribune de Genève », « La Gazette de Lausanne » et le « Nouvelliste - Feuille d'avis du Valais ». Il n'est pas possible de connaître l'importance de ces participations : secret d'affaires.